



CHARTE NUMERIQUE entre l'ÉCOLE et la FAMILLE

L'école SAPINAUD et Mme/M (parents de)

PREAMBULE

L'école utilise des outils numériques auprès des élèves mais également auprès des familles. L'utilisation de ces outils suppose de la part de chacun le respect de la législation et des règles de fonctionnement internes à l'établissement. Pour le confort de tous, le respect de cette charte est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.

RESPECT DE LA LEGISLATION

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE L'OBLIGATION DE RESPECTER LA LOI

Respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle : il est interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre. La diffusion de travaux personnels d'élèves est soumise à autorisation parentale.

Respect des personnes : il est interdit de véhiculer tous types d'injures ou d'une manière générale, de porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel, et notamment les images des personnes).

Respect de l'ordre public et protection des mineurs : il est interdit de produire, de visionner ou de diffuser des documents à caractère violent, raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...). La diffusion d'images d'élèves dans le cadre des activités scolaires est soumise à autorisation parentale.

Les élèves ne doivent pas accéder à l'Internet sans surveillance d'un adulte et sans mise en place d'un mécanisme de protection des accès (filtrage académique, contrôle parental...).

CHARTE ELEVE

Une charte numérique est mise en place pour les élèves. Ce document est travaillé en classe et il est porté à la connaissance des familles qui devront le lire avec leur(s) enfant(s) et le signer.

DROITS ET OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

L'école met en place des outils de communication avec les familles. Le chef d'établissement et les enseignants pourront utiliser des moyens de communication spécifiques.

Usages du numérique	Droits et obligations de l'école : <i>Chef d'établissement, enseignants et personnels, OGEC, APEL</i>	Droits et obligations des familles
Communication par mail entre l'école et la famille	- Lors d'un envoi groupé par mail à destination des familles, l'émetteur du message s'engage à masquer les adresses des destinataires (copie cachée et CCI). - Pas d'envoi de pièces jointes contenant les données personnelles d'autrui. - Les enseignants communiquent envers les familles via leur adresse professionnelle sécurisée. - Les propos tenus dans la correspondance école-familles devront être en accord avec la législation sur le respect des personnes.	- La famille veillera à adresser son mail au(x) seul(s) interlocuteur(s) concerné(s). - Les propos tenus dans la correspondance école-familles devront être en accord avec la législation sur le respect des personnes.
Site internet de l'école	- Le chef d'établissement et les enseignants s'engagent à ne pas diffuser de photos des élèves sans avoir reçu d'accord au préalable de la famille. Ils veilleront à se conformer à la réglementation en vigueur. - Pour certaines publications, s'ils le jugent utile, les enseignants pourront mettre en place un accès limité par mot de passe.	- Si un mot de passe est communiqué pour accéder à une page sécurisée du site internet de l'école, les parents s'engagent à ne pas le diffuser et à ne pas récupérer les photos pour leurs usages personnels ou diffusion.
Réseaux sociaux (tweeter, Facebook...)	En raison de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par les utilisateurs, compte tenu du fonctionnement même de ces réseaux, aucune donnée personnelle (ni photos, noms...) ne doit y figurer. De plus, l'utilisation de tels médias oblige l'inscription de la famille à ces réseaux alors que rien ni personne ne peut l'y contraindre. Cependant, les associations de parents d'élèves peuvent utiliser des réseaux sociaux afin de communiquer des événements (travaux, manifestations...) sans aucune diffusion des activités scolaires. L'utilisation des réseaux ne pourra pas être le seul canal de communication : les informations doivent être accessibles via un	La possibilité de déposer des commentaires sur les réseaux engage les utilisateurs à se conformer à la législation du respect des personnes et de l'ordre public.

	autre canal d'information (site Internet).	
Prise de photos par les parents	Lors d'une activité scolaire, si l'enseignant souhaite qu'un parent prenne des photos : il lui fournira un appareil-photo ou le parent utilisera le sien.	Rappel : les parents ne sont pas autorisés à prendre des photos sur temps scolaire. Exceptions : dans le cadre de l'accompagnement par un parent d'une activité scolaire (ateliers, sortie, classe découverte...), l'enseignant peut confier la prise de photos à un parent. Sur des activités hors temps scolaire comme les kermesses ou autres fêtes d'école, les familles prennent de nombreuses photos. il est nécessaire de rappeler que certaines personnes se trouvant sur ces photos ne souhaitent pas être diffusées sur les réseaux sociaux. Chacun est donc invité à utiliser ces images avec discernement.

Attention : malgré toutes les précautions prises, les risques liés à l'Internet ne sont jamais nuls.

Fait à

Le

Signatures des deux représentants légaux de l'enfant précédées de la mention « lu et approuvé »